

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 18 octobre 2018
PROCES VERBAL

Date de convocation : jeudi 11 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 70

Nombre de conseillers présents : 58

Nombre de conseillers votants : 64

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Daniel BAYART - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Angélique CHASSY - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Dominique DELAFOSSE - Jean-Michel DERREY - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Marie-Pierre DUMONT - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Nabil GHOU - Pascal HEBERT - Daniel JUBERT - Yves LANIC - Jacques LECERF - Céline LEMAN - Alain LEMARCHAND - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Gaëtan LEVITRE - Alain LOEB - Sylviane LORET - Patrick MADROUX - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOULA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Marie-Dominique PERCHET - Hervé PICARD - Didier PIEDNOEL - Caroline ROUZEE - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Max GUILBERT - Jacky PAUMIER.

POUVOIRS :

Monsieur LE ROUX à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur MAZURIER à Monsieur LEROY, Madame BENAMARA à Madame DUVALLET, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Madame PICARD à Monsieur CARRE, Madame LAFFILLE à Monsieur GUILBERT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie BLANDIN - Christian WUILQUE - Pierre LECUYER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT, Sid-Ahmed SIRAT, Philippe CROU, Laurent PORTENEUVE, Vincent VORANGER.

Secrétaire : Angélique CHASSY

Monsieur LEROY ouvre la séance en prononçant quelques mots à la mémoire de Monsieur Jean-Pierre TROCHET, ancien maire de la commune de Portejoie :

« Notre ami Jean-Pierre TROCHET nous a quittés la semaine dernière, des suites d'une longue maladie, qu'il a affronté avec courage, lucidité et discrétion.

Vous le savez, il était viscéralement attaché à la qualité de vie des habitants de Portejoie.

Nous avons travaillé ensemble, avec plaisir, simplicité et, toujours, avec la pointe d'humour qui le caractérisait.

Nous adressons toute notre sympathie et notre estime à son épouse et à toute sa famille ».

Monsieur LEROY demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur PATTE D'OIE.

Au terme de cette minute de silence, Monsieur LEROY invite Madame Catherine MEULIEN, Présidente de la Communauté de commune Eure Madrie Seine (CCEMS) à le rejoindre.

Madame MEULIEN installée, Monsieur LEROY déclare solennellement :

« Au moment où le tribunal administratif de Rouen réintègre définitivement la commune de Saint Aubin sur Gaillon dans la CCEMS et enjoint le Préfet de l'Eure à prendre, sous 30 jours, un projet d'arrêté de fusion bloc-à-bloc des deux EPCI, je tenais à rendre hommage au courage dans l'adversité ainsi qu'à la ténacité de la Présidente et des élus de la CCMS dans cette longue bataille juridique.

Applaudissement nourris dans la salle.

Nous attendons sereinement le résultat de la nouvelle procédure d'appel engagée par le Préfet contre la fusion de nos deux EPCI et le travail que nous avons débuté il y a, déjà, deux ans et demi.

Quelques mots sur notre beau – et puissant ! – projet :

- *L'axe Seine, pour nos habitants, nos entreprises et nos visiteurs, est une des priorités du gouvernement.*
- *La procédure d'appel n'est pas suspensive et ne doit pas nous empêcher de commencer à travailler.*
- *Dans les trente jours, le Préfet doit prendre un arrêté de périmètre.*
- *Dans les trois mois, les communes devront se prononcer, à la majorité qualifiée, sur l'arrêté de périmètre proposé par le Préfet. Autant dire qu'il faudra réunir les Conseils municipaux le plus vite possible afin qu'ils délibèrent sur le futur périmètre.*
- *Une réunion de la CDCI devra entériner le nouveau périmètre. Si l'arrêté de fusion est pris, le futur EPCI comptera 105 000 habitants et plus de 60 communes.*
- *Le futur EPCI sera le 2^e de l'Eure, après Evreux Porte de Normandie qui compte 120 000 habitants. Il constituera un EPCI majeur au sein de l'axe Seine et portera une très forte responsabilité dans le développement de la Normandie ».*

Monsieur LEROY invite Madame MEULIEN à dire quelques mots. Cette dernière s'exprime en ces termes :

« Je vous remercie de nous accueillir, Monsieur le Président. Comme vous le voyez, je suis accompagnée de maires heureux d'être présents au sein de votre assemblée. Dans ce dossier, nous avons fait preuve de beaucoup de ténacité. Nous avons reçu le soutien ; certes des élus, mais aussi du personnel et de vous, Monsieur LEROY.

Nous allons faire un territoire de projets, un gros territoire. Pour autant, nous ferons attention à nos communes. Nous avons un potentiel énorme pour aller très loin. Nous avons de bonnes bases pour travailler ensemble au bénéfice de nos communes et de nos habitants ».

Chaleureux applaudissements dans la salle.

Monsieur LEROY demande si des élus souhaitent s'exprimer. Monsieur JAMET demande la parole et déclare :

« Nous ne pouvons que nous féliciter. Mais nous n'oublions pas, non plus, le projet politique porté par un ministre hostile au rassemblement de nos deux EPCI ».

Monsieur LANIC s'exprime à son tour :

« Au nom du groupe du FDG et de EELV, nous nous réjouissons de cette décision. C'est la victoire du droit, du bon sens et de la démocratie.

L'intérêt général, l'intérêt communautaire, l'intérêt des habitants de notre territoire n'a rien de commun avec les ambitions politico-politiciennes de quelques-uns.

Nous ne sommes pas surpris de ce résultat car nous avons toujours eu confiance en la justice de notre pays.

Nous croyons qu'il ne faut pas accabler le préfet qui est un haut fonctionnaire brillant, compétent, dévoué et servile.

Derrière le préfet, vous savez toutes et tous qu'il y a la main de Sébastien LECORNU, promu récemment Ministre des Collectivités Territoriales.

Nous avons beaucoup de raisons de nous inquiéter de la promotion de cet individu ; connaissant ses pratiques autoritaires et arbitraires au niveau du Département, de l'agglomération SNA, de la ville de Vernon.

Le pire exemple pour la CASE est la fermeture du collège Pierre MENDES-FRANCE ».

A son tour, Monsieur ZOUTU « remercie Catherine MEULIEN et toute son équipe pour le travail mené et l'endurance dont ont fait preuve les élus de la CCEMS. Ce qui va se passer va dans le bon sens puisque la fusion projetée s'inscrira pleinement dans le développement de l'axe Seine. Je demande à tous les conseillers communautaires d'être courageux, c'est-à-dire de voter dans le même sens.

Nous avons fait preuve de solidarité dans le combat, nous devons désormais aller au bout ».

Ces allocutions terminées, Monsieur LEROY remercie chaleureusement Madame MEULIEN de s'être déplacée avec la quasi-totalité des élus de la CCEMS. Les élus de la CCEMS sortis, Monsieur LEROY ouvre l'ordre du jour.

2018-246 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre du mois de septembre 2018.

2018-247 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions de bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions de bureau passées au titre du mois d'octobre 2018.

Le vote de cette délibération et, notamment, la décision de Bureau actant la participation financière de l'agglomération à *Rouen Normandy Invest* a fait réagir Monsieur FRAISSE. Ce dernier a enjoint les élus « à mettre la priorité ailleurs que sur le développement économique ».

2018-248 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Modifications des statuts - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame DESHAYES s'est interrogée sur la dénomination « eaux pluviales urbaines ».

Monsieur LEROY invite Monsieur SIRAT à répondre :

« Cette dénomination réglementaire a pour but d'individualiser la gestion de la distinguer dans la gestion, plus large, du cycle de l'eau. Ce n'est pas réservé qu'aux seuls espaces urbains ».

Monsieur FRAISSE constate que les eaux pluviales rejoignent encore le réseau des eaux usées.

Monsieur PETIT rappelle que l'agglomération a fait de nombreux travaux de création de bassin de stockage-restitution afin de mieux traiter les eaux de ruissellement. « Néanmoins, précise-t-il, le réseau de Louviers à vocation à rester unitaire ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en ajoutant en compétence facultative la « **gestion des eaux pluviales urbaines** ».

Le Conseil communautaire dit également que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune.

Ces derniers disposeront, pour se prononcer sur cette évolution statutaire, d'un délai de trois mois, à compter de la notification, au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

2018-249 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Pôle métropolitain CREA Seine-Eure - Election des délégués communautaires titulaires et suppléants - Modification

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire de procéder à l'élection des nouveaux représentants de l'Agglomération Seine-Eure au sein du Pôle métropolitain CREA Seine-Eure :

1^{er} tour de scrutin – délégué titulaire

Présents : 58

Votants : 64

Votes blancs ou nuls : 0

Exprimés : 64

Est élu :

Prénom-Nom	Nombre de voix
Jean-Luc FLAMBARD	64

1^{er} tour de scrutin – délégué suppléant

Présents : 58

Votants : 64

Votes blancs ou nuls : 0

Exprimés : 64

Est élu :

Prénom-Nom	Nombre de voix
Daniel BAYART	64

2018-250 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - Changement de la représentante de l'Agglomération au sein des instances du CDAD - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le changement de représentante de l'Agglomération Seine-Eure au sein des instances du CDAD,
- désigne Madame Anne TERLEZ comme représentante de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein des instances du CDAD.

2018-251 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION ET FONDS EUROPEENS - Convention "Action cœur de ville" sur la ville de Louviers

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la conclusion de la convention de projets et les premières actions recensées relevant des compétences communautaires.

2018-252 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Principal 2018 - Décision Modificative budgétaire N°2

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, par 55 voix POUR et 9 abstentions, le Conseil communautaire approuve :

- **Article 1** : la décision modificative budgétaire N°2/2018 sur le budget principal de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- **Article 2** : le reversement d'un complément de subvention au profit du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'un montant de 167 800 euros.

2018-253 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires - Budgets annexes 2018 - Décisions modificatives budgétaires N°2/2018

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote des décisions budgétaires modificatives n°2/2018 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre ou opération d'équipement en section d'investissement,
- approuve les décisions budgétaires modificatives n°2 sur l'exercice 2018 pour les budgets Eau potable, Assainissement collectif, Transports, Crèche d'Entreprises, Activités économiques artisanales et commerciales.

2018-254 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - AUTRES DECISIONS - Ecritures de transfert entre le budget annexe PA-ZA et le budget annexe Ecoparc 4

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de transférer les charges du budget PA-ZA vers le budget ECOPARC 4 pour un montant de 22 680 € HT soit 27 126 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

Le Conseil communautaire autorise également les écritures comptables de transfert comme suit :

- La dépense en résultant sera imputée sur le budget ECOPARC 4, Programme 0301A8, Opération 030111A8, Chapitre 011, Article 6045, Service ECA pour un montant de 22 680 € HT soit 27 126 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur) ;
- La recette en résultant sera imputée sur le Budget PA-ZA, Programme 0301A7, Opération 03013A7, Chapitre 75, Article 7588, service ECA pour un montant de 22 680 € HT soit 27 126 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

2018-255 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Institution et modalités d'exercice du Droit de préemption urbain (DPU) - Modification du périmètre du DPU

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain simple afin d'intégrer les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Vironvay approuvé le 20 septembre 2018.

Le Conseil communautaire précise :

- que les dispositions relatives aux autres communes de l'Agglomération demeurent inchangées, de mêmes que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération du conseil communautaire n°15-342 du 17 décembre 2015,
- que la modification du périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une mention de cet affichage dans deux journaux :
 - La Dépêche,
 - Paris Normandie.
- que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier des PLU ou POS des communes du territoire intercommunal conformément à l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme.
- qu'une copie de la délibération sera transmise :
 - à Monsieur Le Préfet de l'Eure,
 - à Madame la Sous-Préfète des Andelys,
 - à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Eure,
 - à Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
 - au Greffe du même tribunal,
 - aux maires des communes de l'Agglomération Seine-Eure.

2018-256 - EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE - EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE - Projet d'orientation des élèves de 3ème - Convention – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte à l'unanimité la réalisation de l'action d'orientation des élèves de 3^{ème} ;
- accepte la mise en place du dispositif d'accueil des collégiens ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2018-257 - SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT - Projet Carré Saint-Cyr sur la commune du Vaudreuil - Convention de financement avec la Fondation du patrimoine et la Fondation TOTAL

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE déclare :

« Deux choses me gênent dans cette délibération.

D'une part la destruction d'une maison ancienne et son jardin arboré pour créer un parking. L'espace urbain mérite mieux que du goudron...

Deuxièmement, un financeur qui est un des principaux pollueurs de la planète ; une société qui détruit des récifs coralliens, qui pollue les mers, détruit des forêts. L'argent versé sur ce projet est de l'argent sale. En conséquence de quoi, je ne soutiendrai pas le projet ».

« Je laisse à Alexis FRAISSE la responsabilité de ses propos, répond Monsieur LEROY. Propos contre lesquels, bien évidemment, je m'inscris en faux.

La fondation TOTAL travaille correctement. Les sommes affectées à un projet tel que le nôtre s'inscrivent dans le cadre la responsabilité sociétale des entreprises.

Quant au parking, il servira à accueillir le public qui fréquentera les lieux ».

Sur rapport de Monsieur CALAIS, par **62 voix POUR et 2 voix CONTRE**, le Conseil communautaire accepte la convention de financement visant à régir l'aide financière apportée au

2018-258 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Lotissement "Cœur de Village" Saint Etienne du Vauvray - Convention de transfert des voies et équipements communs

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le transfert dans le domaine public communal, des voies et des équipements communs de la tranche 3 du lotissement « Cœur de village » à Saint Etienne du Vauvray.

2018-259 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Travaux de démolition îlot Thorel Est - Avenant n°2 à la convention d'intervention avec l'EPFN - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 62 voix POUR, une voix CONTRE et 1 abstention**, le Conseil communautaire :

- accepte le nouveau montant de la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure porté à 270 000 €, correspondant à 25 % de la nouvelle estimation HT des travaux, et incluant un complément d'enveloppe de 250 000 € ;
- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention relative aux travaux de démolition sélective sur l'îlot Thorel Est ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

2018-260 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - ZAC "ECOPARC 3" - Vente à la Société GEMFI

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE a rappelé qu'il vote systématiquement contre toutes les délibérations ayant un impact sur les terres agricoles : *« il faut changer de logiciel ! »* a-t-il enjoint.

Reconnaissant que la parcelle concernée était essentiellement constituée de terres agricoles, Monsieur ZOUTU a insisté sur le fait que l'arrivée d'un nouvel acteur économique sur ECOPARC *« allait profiter à tout le monde »*.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 63 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- approuve la promesse unilatérale de vente d'immeuble signée le 19 septembre 2018 afin de vendre une parcelle de terrain d'environ 235 826 m² au prix de 25 Euros Hors Taxe du m² au profit de la Société GEMFI représentée par Monsieur Florian SAINT-GENES avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée ;
- autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :
 - d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
 - d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
 - d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le cahier des charges de cessions de terrain qui sera annexé à l'acte de vente définitif ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à pourvoir les procès-verbaux foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitif.

Le Conseil communautaire dit également que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

2018-261 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pinterville - Acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 17, 18, 25, 338, 339, 562, 565, 613, 614 et 671, et section ZB numéros 105 et 107, appartenant aux consorts GAILLARD de SAINT-GERMAIN

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, d'acquérir les parcelles cadastrées section C numéros 17, 18, 25, 338, 339, 562, 565, 613, 614 et 671, et section ZB numéros 105 et 107, sises lieudit « Le Bas Hamelet », d'une superficie totale de 161 942 m², sur la commune de Pinterville, appartenant à Mesdames Alèthe, Anne-Marie et Louise GAILLARD de SAINT-GERMAIN et Messieurs Etienne et Simon GAILLARD de SAINT-GERMAIN.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 161 942 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par la SCP DESMIERS de LIGOUYER, BOUTHORS-DESMIERS de LIGOUYER et LEMOINE, notaires à Daoulas.

2018-262 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Pierre du Vauvray - Acquisition des parcelles B 710 et 711, appartenant à Monsieur et Madame Edmond DELAPORTE

Cette délibération présentée, Monsieur JUBERT s'est déclaré *« content que cette parcelle soit préservée. C'est de l'art brut. Il aurait été dommage que cela disparaisse »*.

A son tour, Monsieur FRAISSE a estimé que *« c'est une bonne idée d'en faire une halte pour les cyclistes qui emprunteront l'ancien chemin de halage »*.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 710 d'une contenance 920 m² et 711 d'une contenance de 930 m², pour une superficie totale de 1 850 m², sises lieu-dit « Le Château » sur la commune de Saint Pierre du Vauvray, appartenant à Monsieur et Madame Edmond DELAPORTE.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 30 000 € net vendeur, bien libre,
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

2018-263 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de La Haye Malherbe - Acquisition parcelles de Messieurs Jacques et Jean DELAPILLE - F 1 257 et 1 260

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, d'acquérir la parcelle cadastrée section F numéro 1 257 d'une contenance de 303 m² et la parcelle cadastrée section F numéro 1260 d'une contenance de 697 m², soit une superficie totale de 1 000 m², sises

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 65 000 € net vendeur, bien libre ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maîtres LECOUP-BLOT, CHARTIER-BRASSET, notaires à Louviers.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LETELLIER a précisé que l'achat de cette parcelle devait permettre la réalisation du futur centre de loisirs.

2018-264 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pont de l'Arche - Acquisition des parcelles B 980 et 982, appartenant à la société MANOIR INDUSTRIES

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, **par 62 voix POUR, une voix CONTRE et 1 abstention**, d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéro 980 d'une superficie de 2 590 m² et numéro 982 d'une superficie de 1 195 m², pour une contenance totale de 3 785 m², sises lieu-dit « Ile de la Poterie » sur la commune de Pont-de-l'Arche, appartenant à la société MANOIR INDUSTRIES.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 1 514 € net vendeur, bien libre ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par la SCP BEGON, HERBERT, BOUGEARD, BRULON, BONNEAU et AUGER, notaires associés à Paris .

2018-265 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Communes de Val de Reuil et de Léry - Acquisition à l'EPFN et à l'Etat des voirie et espaces verts Voie de l'Orée - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE est intervenu pour souligner *« l'appât du gain, la volonté de récupérer l'argent des riches touristes qui feront des croisières sur la Seine à bord de péniches géantes très consommatrices de gasoil et générant de la pollution.*

En aménageant cette île, c'est un espace naturel supplémentaire que l'on va détruire. En conséquence, je voterai contre cette délibération » a-t-il précisé.

Cette intervention a agacé Monsieur JUBERT qui a invité Monsieur FRAISSE *« à ne pas prendre ses collègues pour des crétins. Nous avons tous une conscience écologique et nous essayons, dans la mesure du possible, de prendre en compte l'impact écologique dans les actions que nous mettons en place. Mais parfois, nous n'avons pas vraiment le choix. Il faut que ce territoire vive »* !

Madame DESHAYES s'est interrogée sur les activités qui seraient offertes aux touristes : *« Où iront-ils et que feront-ils »* ?

Monsieur CALAIS précise que *« l'office de tourisme va créer des produits de découverte du territoire en développant une gamme « détente et nature » ainsi qu'en mettant en place des circuits de visites axés sur la découverte des petits châteaux de l'agglomération, de la ville de Pont de l'Arche et de son marché ou, encore des édifices remarquables. Le but étant d'occuper les touristes durant une journée »*.

Madame DESHAYES s'inquiète de la concurrence que pourraient induire de Rouen ou de Vernon.

Monsieur LEROY rappelle que « *le schéma des haltes fluviales a été étudié et validé dans le cadre des études menées en vue du développement de l'axe Seine. La halte des Andelys, par exemple, est bâtie autour de la thématique du Moyen-âge et de Château Gaillard.*

Chez nous, nous pourrions mettre l'accent sur la Renaissance avec les châteaux d'Acquigny et, si la fusion s'opère, de Gaillon » estime-t-il.

Revenant sur les propos tenus par Monsieur JUBERT, Monsieur JAMET rappelle au Conseiller départemental que « *le Conseil départemental de l'Eure a lancé des cars fonctionnant au diesel sur les routes de l'agglomération. On ne peut pas dire que ce soit une conduite écologique vertueuse au moment où nous constatons des températures invraisemblables dans notre région...*

A val de Reuil, les directrices et directeurs d'écoles ont demandé le report de l'ouverture du chauffage. C'est du jamais vu.

Plus globalement, lorsque les températures générales, à la surface de la Terre, auront augmenté de 3, 4, voire 5° à l'horizon 2050 ; quand l'Afrique sera peuplée de 2 milliards d'habitants qui chercheront à émigrer pour vivre à Bruxelles ou ailleurs à cause de ces températures insupportables, cela sera compliqué à gérer ! C'est bien qu'Alexis FRAISSE nous le rappelle »...

Monsieur PIEDNOËL informe l'assemblée que les propriétaires du Manoir de Portejoie se font fort d'attirer la clientèle des croisiéristes.

Monsieur LANIC revient « *sur les croisiéristes que je vois passer aux écluses d'Amfreville-sous-les-Monts. Je voudrais rassurer Alexis FRAISSE...*

C'est une population âgée, voire très âgée. Ces-gens-là peuvent encore se payer des activités destinées à égayer leur retraite. Mais les ponctions opérées par le gouvernement sur les retraites feront que, naturellement, les croisiéristes finiront par disparaître » glisse-t-il, sur le ton de l'ironie.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 63 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire décide d'acquérir les emprises foncières destinées à accueillir la voirie et les espaces verts nécessaires au prolongement de la Voie de l'Orée à Val de Reuil d'une contenance totale de 72 874 m², appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie ainsi qu'à l'Etat.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 43 724,40 € hors taxe, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil .

2018-266 - MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE - Construction d'une gendarmerie à Louviers - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, **par 63 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du marché au groupement SOGEA / STINC / COGELEC / VIAFRANCE, sis 10 boulevard Ferdinand de Lesseps – CS 80252 – 76004 Rouen CEDEX, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le montant suivant :

Voir page suivante.

	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20 %)
Offre de base	11 577 000,00 €	13 892 400,00 €
Variante 3 : remplacement des plafonds plâtre par des faux plafonds modulaires en dalles minérales standards dans les espaces nobles de la gendarmerie	- 10 867,08 €	- 13 040,50 €
Variante 5 : suppression de l'éclairage architectural sur la façade nord de la gendarmerie	- 72 848,60 €	- 87 418,32 €
Variante 6 : remplacement de la végétalisation sur certaines toitures	- 104 964,64 €	- 125 957,57 €
Total	11 388 319,68 €	13 665 983,62 €

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer le marché correspondant avec le groupement susmentionné,
- à solliciter les aides financières auprès de différents partenaires,
- à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% des marchés initiaux,
- à déposer, au nom de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, toutes les autorisations liées au droit des sols.

2018-267 - SUBVENTIONS - PATRIMOINE - Commune d'Amfreville sur Iton - Aménagement d'un local de vente en circuit court - Autorisation de sollicitation des financeurs dans le cadre du contrat d'Agglomération

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la réalisation des travaux d'aménagement d'un local situé 2, route d'Amfreville sur Iton en point de vente en circuit court.

Le Conseil communautaire dit également que les travaux seront réalisés par les entreprises titulaires des accords-cadres passés par la Direction du Patrimoine.

2018-268 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Prestation de service liée à l'entretien des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages annexes sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution de l'accord-cadre à la société MAILLOT SAS, sise Voie du Futur, BP 229, 27102 Val de Reuil CEDEX ; ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

2018-269 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Groupement de commandes - Mise en place, vérification et entretien des points d'eau incendie - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Accord cadre à bons de commande - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE le Conseil communautaire prend l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires
Lot n°1 : contrôle des points d'eau incendie	NORMANDIE INCENDIE 12 rue de Gravelotte 76600 LE HAVRE
Lot n°2 : entretien et installation des points d'eau incendie	TEAM MECA 104 rue des Tilleuls 60230 CHAMBLY

2018-270 - SUBVENTIONS - PROPRETE PUBLIQUE - Versement du 1% en matière de collecte et/ou traitement des déchets au budget de la coopération décentralisée - Autorisation

La présentation de cette délibération fait réagir Monsieur LEVITRE :

« Nous ne pouvons qu'être d'accord sur l'idée de consacrer 1% de nos ressources de TEOM à la coopération décentralisée. Mais je m'interroge néanmoins sur le total des sommes que cela représentera et, surtout, sur la destination de cet argent. Est-ce que tout ira vers l'Afrique en général et le Bénin en particulier » ?

Monsieur LEROY évoque un montant compris entre 80 000 et 100 000 €.

« C'est une belle dynamique pour la coopération décentralisée, se félicite Monsieur LEVITRE. Mais comment mieux répartir les sommes collectées ? Je pense qu'il faudrait un peu plus et un peu mieux se concerter »...

Monsieur ZOUTU rappelle que l'agglo s'est fixé deux domaines d'action depuis 2008 :

- l'aide au Bénin,
- une part du budget spécifique à la coopération décentralisée dédiée aux associations de l'agglomération.

« Nous ne saupoudrons pas, insiste-t-il. Les projets portés par les communes et les associations sont examinés en commission ; la commission les proposant ensuite au Conseil communautaire ».

« La commune d'Alizay a proposé ses dossiers en commission ; dossiers sur lesquels la commission s'est prononcée favorablement, mais ils ont systématiquement été refusés par l'agglo. En fait, il n'y a plus de subventions accordées aux autres associations » constate, incrédule, Monsieur LEVITRE.

« C'est un sujet sur lequel nous revenons fréquemment, note Monsieur LEROY. Pour la durée de ce mandat, nous avons choisi de nous concentrer sur l'Afrique, vers laquelle nous avons des responsabilités ».

« Au moins, les choses sont claires, reprend Monsieur LEVITRE. Nous savons désormais que, jusqu'à la fin du mandat, tout va vers l'Afrique et qu'il est illusoire de présenter des demandes de subventions destinées à financer d'autres projets ».

A son tour, Monsieur JAMET rappelle que « nous nous sommes donné des buts, des objectifs. C'est lié à notre histoire, au fait qu'Hubert a porté ses idées avec force. Il est donc normal que nous fassions ce que nous faisons puisque l'objectif général, c'est le développement de l'Afrique ; que ce soit au Bénin ou par l'organisation du colloque Entreprendre avec l'Afrique. La ville de Dianthady, au Sénégal, a aussi été aidée par l'agglo, bien que le projet ait été postérieur à l'action portée par Hubert ZOUTU ».

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de 85 000 € au titre du 1 % Déchets sur le budget Coopération Décentralisée.

La loi du 7 juillet 2014, relative à la politique de développement et de solidarité internationale, autorise les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, à affecter jusqu'à 1% des ressources de ces services sur des actions de coopération internationale. Cette mesure nommée « 1% déchets » est donc l'équivalent de ce qui existe déjà pour l'eau (loi Oudin-Santini de 2005) et l'énergie.

2018-271 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Projet de mutualisation d'un équipement de tri des déchets recyclables ménagers avec le SETOM et le SYGOM - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la poursuite du projet de réalisation d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri, mutualisé avec le SETOM et le SYGOM, comprenant notamment la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projet CITEO.

Le Conseil communautaire dit également qu'il se prononcera sur la décision finale en fonction des éléments complémentaires qui lui seront présentés.

Monsieur FRAISSE a profité du vote de cette délibération pour souligner qu'il se « *sentait un peu seul lors des réunions de la commission Propreté publique. Je suis souvent le seul élu de la ville de Louviers* » a-t-il constaté.

Monsieur JUBERT répond que les élus sont souvent sur le terrain « *où ils visitent des infrastructures* ».

De son côté, Monsieur PRIOLLAUD rappelle à Monsieur FRAISSE que la majorité municipale de Louviers « *s'est sentie un peu seule* » lorsqu'une délibération à fort impact écologique a été votée au Conseil municipal de Louviers.

« *Pour aller dans le sens de la remarque d'Alexis, nous voyons rarement les élus de Louviers siéger à la commission, remarque Monsieur CARRÉ. Ce n'est pas une critique, mais une constatation* ».

« *Jean CARRÉ a raison d'insister, confirme Monsieur LEROY. Il y a des réunions très stratégiques au sein de cette commission auxquelles les élus de Louviers se doivent de participer* » conclut-il.

2018-272 - VOIRIE - VOIRIE - Commune de Louviers - Requalification de la rue Alexandre Dumas - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT et à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'aménagement de la rue Alexandre Dumas sur la commune de Louviers.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de Louviers, estimée à 19 500 € HT (représentant 32,5 % des travaux).

2018-273 - VOIRIE - VOIRIE - Commune de Surtauvillie - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police

Sur rapport de Monsieur BIDAULT et à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours, au titre des amendes de police, au bénéfice de la commune de Surtauvillie, pour un montant de 1 180 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2018-274 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - RESSOURCES HUMAINES - Signature d'une convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'adhérer, pour tous les agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les termes de la nouvelle convention.

2018-275 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - RESSOURCES HUMAINES - Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de recours au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et accepte le projet de convention cadre formalisant cette intervention.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT

